



Frais de succession

Par Marie jo

Bonjour, ma s^{ur} vient de décéder et je suis sa seule héritière de son côté. Je devrais bénéficier apparemment d'une partie de l'héritage à savoir 90 000 estimé pour la vente de ses biens. A combien s'élèveraient les frais de succession ? Ma question est : si je n'ai pas les moyens de payer 40 000? de frais à l'état tout de suite, (je me demande qui le peut) est-ce que dois renoncer à mon héritage? Est-ce qu'il y a des moyens de payer après, que p peut-on faire dans ce cas?

D'avance merci pour aide

Par Isadore

Bonjour,

Les droits de succession proprement dit pour un héritage de 90 000 euros sont de 30 888,00 euros. A cela peuvent s'ajouter des frais tels que les émoluments du notaire, les taxes liés à la mutation du bien immobilier...

Vous avez six mois pour déposer la déclaration de succession et de payer les droits de succession sans pénalité. Si cela ne suffit pas, vous pouvez demander un délai ou un étalement :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36432>

Vous n'avez donc pas intérêt à renoncer à la succession si les biens vont être vendus, et donc qu'il va y avoir des liquidités.

Demandez conseil au notaire.